

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni le Jeudi 18 juin 2026 à 18h00, en séance publique à la Salle Cristal des SAISIES, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38

Nombre de délégués présents :

58 dont 57 délégués titulaires et 1 délégué suppléant jusqu'à la délibération n° 58

57 dont 56 délégués titulaires et 1 délégué suppléant à partir de la délibération n° 59

Nombre de membres représentés :

12 membres représentés jusqu'à la délibération n° 58

11 membres représentés à partir de la délibération n° 59

Délégués titulaires présents :

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Albertville	Michel	BATAILLER
Albertville	Hervé	BERNAILLE
Albertville	Fatiha	BRIKOU AMAL (jusqu'à la délibération n° 58)
Albertville	Jean-François	BRUGNON
Albertville	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Albertville	Jean-Pierre	JARRE
Albertville	Karine	MARTINATO
Albertville	Pascale	MARTINOT
Albertville	Florian	NICOLLE
Albertville	Jean-Marc	ROLLAND
Albertville	Jacqueline	ROUX
Albertville	Muriel	THEATE
Albertville	Julien	YOCCOZ
Allondaz	Frédérique	DUC
Beaufort	Annick	CRESENS
Beaufort	Gabriel	VIARD GAUDIN
Bonvillard	Julien	BENARD
Césarches	Alexandre	ROSSET
Cevins	Philippe	BRANCHE
Cléry	Lucas	DA SILVA GOMES
Cohennoz	Christian	EXCOFFON
Crest-Voland	Sophie Anne	SMILEVITCH
Esserts-Blay	Raphaël	THEVENON
Flumet	Marie-Pierre	OUVRIER
Frontenex	Sandrine	POIGNET
Frontenex	Laurent	VERNAZ
Gilly sur Isère	Gilles	BARRADI
Gilly sur Isère	Irène	CHAPUY
Grésy sur Isère	François	GAUDIN
Grignon	Lina	BLANC
Grignon	François	RIEU

Hauteluçe	Esteban	LAGIER
La Bàthie	Maguy	RUFFIER
La Bàthie	Damien	SANTON
La Giettaz	Daniel	DANGLARD
Marthod	Virginie	VERNAZ
Mercury	Yves	DUNAND
Mercury	Alain	ZOCCOLO
Montailleur	Jean-Claude	SIBUET-BECQUET
Monthion	Bastien	LAVOINE
Notre Dame des Millières	André	VAIRETTO
Pallud	Marc	BERTHOLON
Plancherine	Jean-Pierre	FAZZARI
Queige	Guillaume	BEDHET
Rognaix	Monique	NAGORNY
Saint Nicolas La Chapelle	Ghislaine	JOLY
Sainte Hélène sur Isère	Jérôme	REYNAUD
Thénésol	Nicolas	BERNARD DUGUET
Tours en Savoie	Yann	MANDRET
Ugine	Agnès	CHEVALIER GACHET
Ugine	Catherine	CLAVEL
Ugine	Véronique	DENOISIÉ
Ugine	Philippe	GARZON
Ugine	Laurent	PATUEL
Ugine	Françoise	VIGUET CARRIN
Verrens-Arvey	Pierre	SOTO
Villard sur Doron	Thomas	BRAY

Délégués suppléants présents :

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Notre Dame de Bellecombe	Kévin	MOLLIER

Délégués représentés :

Lysiane CHATEL	Albertville	Ayant donné pouvoir à Muriel THEATE
Morgan CHEVASSU	Albertville	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Julien COINTY	Albertville	Ayant donné pouvoir à Pascale MARTINOT
Bérénice LACOMBE	Albertville	Ayant donné pouvoir à Florian NICOLLE
Pascale MASOERO	Albertville	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER
Elodie MOREL	Albertville	Ayant donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL (jusqu'à la délibération n° 58)
Pascale VOUTIER REPELLIN	Albertville	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christian TROMBERT	Gilly-sur-Isère	Ayant donné pouvoir à Irène CHAPUY
Valérie REVET	Mercury	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
Sandra BOUZON	Saint Vital	Ayant donné pouvoir à Pierre SOTO
Sandrine BERTHET	Tournon	Ayant donné pouvoir à Guillaume BEDHET
Mathieu BERTOLINI	Ugine	Ayant donné pouvoir à Philippe GARZON

Le Conseil Communautaire a choisi **Bastien LAVOINE** comme Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines - Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) – Abrogation de la délibération n°60 du 25 septembre 2025

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu la Loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au Pacte civil de solidarité,
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,
Vu la Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,
Vu la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absences liées à la naissance,
Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absences et au Pacte de solidarité,
Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2026,

Eu égard aux articles L.215-1, L.422-1, L.621-1, L.622-1, L.622-2, L.630-1 du Code général de la Fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Social Territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absences qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et privé.

L'octroi des autorisations d'absences est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre. Elles ne sont pas récupérables et soumises aux nécessités de service.

Il est proposé de mettre en place les autorisations spéciales d'absences suivantes :

Nature de l'évènement	ARLYSERE	Modalités d'octroi
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS :		
de l'agent	5 jours ouvrables	Présentation de la publication officielle
d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Décès, obsèques :		
du conjoint (concubin, partenaire pacsé)	3 jours ouvrables	Présentation du certificat de décès
d'un enfant de + de 25 ans de l'agent ou du conjoint	12 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	
d'un enfant de - de 25 ans ou d'une personne âgée de - de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge ou si l'enfant décédé	14 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	

était lui-même parent		Présentation du certificat de décès
du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
d'un frère ou d'une sœur de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
d'un ascendant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Maladie très grave :		
du conjoint (concubin, partenaire pacsé)	3 jours ouvrables	Présentation d'un certificat médical
d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
d'un ascendant, d'un frère ou d'une sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Handicap :		
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer chez l'enfant	5 jours ouvrables	Présentation d'un certificat médical
Naissance / Adoption :		
Congé de naissance	3 jours ouvrables qui commencent le jour de la naissance ou le 1er jour ouvrable qui suit	Présentation de l'acte de naissance
Congé d'adoption	3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement	Présentation d'un justificatif
Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption	16 semaines légales au plus, fractionnées en 2 périodes d'une durée minimale de 25 jours	
Maternité :		
Aménagement des horaires de travail	1h / jour sur préconisation du médecin de prévention	Accordée sur demande de l'agent et avis du médecin de prévention à partir du 3ème mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	La durée de la séance dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation des justificatifs des examens médicaux obligatoires liés à la grossesse
Examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal)	Examens obligatoires, pour la durée de l'examen, dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	
Accompagnement du conjoint afin d'assister aux examens prénataux obligatoires	Durée de l'examen pour 3 actes médicaux obligatoires dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	

Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour en 2 fois	
Se rendre aux examens et se soumettre aux interventions nécessaires à la stimulation ovarienne et au prélèvement ovocytaire	Durée du trajet et de l'examen dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation d'un certificat médical
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée de l'examen à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation d'un certificat médical
Accompagnement du conjoint pour assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum dont la conjointe bénéficie d'une PMA dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation d'un certificat médical
Liées à des événements de la vie courante		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale dès lors qu'il s'agit d'une démarche concertée avec l'employeur	Le(s) jour(s) des épreuves dans la limite d'un concours par an	Présentation de la convocation à(aux) épreuve(s)
Don du sang	Une absence de 3 heures maximum au moment de l'évènement. Dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel.	Présentation d'un justificatif
Don de plaquettes	Une absence de 4 h 30 maximum au moment de l'évènement. Dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel.	Présentation d'un justificatif
Rentrée scolaire	Facilité d'horaire qui n'a pas la nature d'autorisation d'absence mais bien un aménagement d'horaire, accordé ponctuellement	
Garde d'enfant malade (Jusqu'aux 16 ans de l'enfant)	Durée des obligations hebdomadaire de service + 1 jour (Doublement possible si : - l'agent assume seul la charge de l'enfant - le conjoint est à la recherche d'emploi - le conjoint bénéficie d'un nombre inférieur ou d'aucun jour enfant malade)	Présentation d'un certificat médical

Il est précisé également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence. Il est proposé de l'accorder dans les conditions suivantes :

- ½ journée pour un déplacement aller-retour de 100 kilomètres au moins et 200 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,

- 1 journée pour un déplacement aller-retour de 200 kilomètres au moins et 1 000 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- 2 journées pour un déplacement aller-retour de plus de 1 000 kilomètres à partir de sa résidence administrative ou personnelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n° 60 du 25 septembre 2025 ;***
- ***approuve l'adoption des modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels à compter du 1^{er} juillet 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.***

Le secrétaire de séance
Bastien LAVOINE



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET

